|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/75/Add.1/Rev.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 novembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-septième session**

Genève, 25-29 janvier 2021

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire révisé
de la trente-septième session[[1]](#footnote-2)\*

 Additif

***Note du secrétariat***: En raison de la pandémie de maladie à coronavirus et des mesures que la Commission économique pour l’Europe et les Parties contractantes à l’ADN ont mises en place pour protéger la santé publique, notamment la restriction des déplacements, il a été décidé de reporter la trente-septième session du Comité de sécurité de l’ADN. Cette session, initialement prévue du 24 au 28 août 2020, se tiendra du 25 au 29 janvier 2021, aux dates fixées pour la trente-huitième session. Les documents officiels soumis en vue de la session d’août 2020 restent à l’ordre du jour.

 Liste des documents classés par point de l’ordre du jour
et annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/75/Rev.1 (secrétariat) | Ordre du jour provisoire révisé |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/75/Add.1/Rev.1 (secrétariat) | Liste révisée des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations |
| **Documents de référence** |  |
| ECE/TRANS/301, vol. I et II et Corr.1 | ADN 2021 (texte complet) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74 et Add.1 | Rapport du Comité de sécurité de l’ADN sur sa trente-sixième session |

 2. Élection du Bureau

Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour les sessions qu’il tiendra en 2021.

 3. Questions découlant des travaux d’organes
des Nations Unies ou d’autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d’autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

 4. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport
international des marchandises dangereuses par
voies de navigation intérieures (ADN)

 a) État de l’ADN

Les propositions d’amendements contenues dans le document ECE/ADN/54 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er juillet 2020 pour acceptation (notification dépositaire C.N.273.2020.TREATIES-XI-D-6) et ont été réputées acceptées le 1eroctobre 2020 pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021 (notification dépositaire C.N.461.2020.TREATIES-XI-D-6).

Les propositions d’amendements contenues dans le document ECE/ADN/54/Add.1 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er septembre 2020 pour acceptation, sous couvert de la notification dépositaire C.N.367.2020.TREATIES-XI-D-6. À moins qu’un nombre suffisant d’objections soient soumises au 1er décembre 2020, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

La proposition de correction contenue dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25 a été communiquée aux Parties contractantes le 16 juillet 2020 pour acceptation (C.N.309.2020.TREATIES-XI-D-6). La correction a été réputée acceptée le 14 octobre 2020 (C.N.504.2020.TREATIES-XI-D-6).

Les propositions de corrections contenues dans le document ECE/ADN/54/Corr.1 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er octobre 2020 pour acceptation (C.N.420.2020.TREATIES-XI-D-6). À moins qu’un nombre suffisant d’objections soient soumises au 30 décembre 2020, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

 b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Toutes les propositions d’autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l’objet de documents sans cote.

 c) Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l’interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l’ADN qui sont considérées comme ambiguës.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/9 (Allemagne) | 1.6.7.2.2.1 en comparaison avec 1.6.7.2.2.2 et 9.3.3.8.1 de l’ADN − Maintien de la classe |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/15 (Allemagne) | Paragraphes 9.3.x.13.3 de l’ADN − Manuel de stabilité |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/26 (Allemagne) | 3.2.3.2 Tableau C de l’ADN, No. ONU 1999 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/29 (Allemagne) | 1.2.1 de l’ADN − Classement en zones |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/31 (UENF et OEB) | Matières non détectables pour lesquelles un toximètre est exigé |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/32 (France) | Agrément des sociétés de classification − Interprétation du 1.15.1 et du 1.15.3.8 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/33 (France) | Attestations de spécialisation des experts − Interprétations du chapitre 8.2 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/34 (France) | Attestation relative aux connaissances particulières de l’ADN − Section 8.6.2 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/35 (France) | Renouvellement du certificat d’agrément − Section 1.16.10 du Règlement annexé |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/10 (sociétés de classification ADN recommandées) | Interprétation du 9.3.3.12.2 |
| Document informel INF.3 (Allemagne) | Sous-section 8.1.2.2 de l’ADN − Documents devant se trouver à bord des bateaux à marchandises sèches − Protection anti-explosion |
| Document informel INF.5 (Allemagne) | Sous-section 9.3.x.0 de l’ADN − Matériaux de construction pour les canots de sauvetage |

 d) Formation des experts

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions liées à la formation des experts.

 e) Questions relatives aux sociétés de classification

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions liées aux sociétés de classification.

 5. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN

 a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Les amendements et corrections supplémentaires à l’ADR adoptés pour entrée en vigueur le 1erjanvier 2021, contenus dans les documents ECE/TRANS/WP.15/249/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/249/Add.1, et qui sont aussi pertinents pour l’ADN, ont été récapitulés dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/38.

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être se référer à la liste récapitulative d’amendements à l’ADN adoptés pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021 (ECE/ADN/54), qui a été communiquée aux Parties contractantes à l’ADN le 1erjuillet 2020 et acceptée le 1er octobre 2020.

Des propositions d’amendements supplémentaires visant à aligner l’ADN sur les autres accords internationaux relatifs au transport de marchandises dangereuses, et de corrections, pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021, ont été présentées dans les documents ECE/ADN/54/Add.1 et ECE/ADN/54/Corr.1, qui ont été adoptés selon la procédure d’approbation tacite. Les amendements proposés ont été communiqués aux Parties contractantes le 1erseptembre 2020, conformément à la procédure décrite à l’alinéa a) du paragraphe 5 de l’article 20 de l’ADN, pour qu’ils puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2021, c’est-à-dire un mois après l’acceptation par les Parties contractantes.

Les corrections proposées ont été communiquées aux Parties contractantes le 1eroctobre 2020 (date de l’acceptation des amendements dans le document ECE/ADN/54) pour acceptation conformément à la procédure établie, afin qu’elles entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

 b) Autres propositions

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/24 (Autriche) | Installation d’extinction d’incendie à bord d’une barge de poussage seule (non motorisée) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/25 (Allemagne) | 3.3.1 Disposition spéciale 386 − Correction |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/27 (Allemagne) | Registre des attestations d’experts, registre des certificats d’agrément, 1.10.1.6 et 1.16.15.1 de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/28 (Allemagne) | 9.3.3.12.8 de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/30 (Commission du Danube) | Propositions d’amendements |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/36 (Pays-Bas) | Soupape basse pression à ressort |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/37 (Pays-Bas) | Instructions de chargement et de déchargement |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/39 (France) | Proposition de correction à la définition de « Citerne à membrane » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/1 (Autriche) | Ajout au 1.16.1.4.2 de la date d’application des dispositions transitoires et modifications connexes |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/2 (Autriche) | Complément aux définitions du 1.2.1 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/3 (Allemagne) | Dégazage des bateaux-citernes de navigation intérieure dans une station de réception − Soupape basse pression à ressort ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/36 − (Pays-Bas) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/4 (Allemagne) |  3.2.1 ADN − Tableau A |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/5 (Allemagne) | 7.1.4.4.4 de l’ADN − Interdiction de chargement en commun et exemples d’entreposage et de séparation des conteneurs  |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/6 (CCNR) | Installations de propulsion électrique et stockage d’énergie : Proposition d’évaluation de la nécessité de dispositions supplémentaires de l’ADN pour le transport de marchandises dangereuses en toute sécurité avec des bateaux utilisant des installations de propulsion électrique |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/7 (CCNR) | Harmonisation de la terminologie utilisée dans les 8.1.2.2 f) et 8.1.2.3 s) de l’ADN 2019 − documents supplémentaires devant être présents à bord des bateaux à marchandises sèches et des bateaux-citernes |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/8 (Allemagne) | Tableaux A et C de l’ADN − Entrées relatives au No ONU 1010 BUTADIÈNES |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/9 (sociétés de classification ADN recommandées) | Corrections à apporter au 8.1.2.9 |

 6. Rapports des groupes de travail informels

|  |  |
| --- | --- |
| Document informel INF.4 (sociétés de classification ADN recommandées) | Rapport de la dix-neuvième réunion du groupe de travail informel des sociétés de classification ADN recommandées (13 août 2020) |

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents informels.

 7. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’ADN s’ouvrira le 29 janvier 2021 à midi.

La trente-huitième session du Comité de sécurité de l’ADN doit se tenir à Genève du 23 au 27 août 2021. La vingt-sixième session du Comité d’administration de l’ADN se tiendra en principe le 27 août 2021. La date limite pour la soumission des documents de ces réunions a été fixée au 28 mai 2021.

 8. Questions diverses

|  |  |
| --- | --- |
| Document informel INF.2 (Allemagne, Autriche et Pays-Bas) | Règlement intérieur du Comité de sécurité de l’ADN |

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions se rapportant à ses travaux.

 9. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport de sa trente-septième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/WP.15/AC.2/75/Add.1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-2)